



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2019

Objet de la délibération

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE
D'HENNEBONT AU FINANCEMENT DE L'ACTION DE L'ASSOCIATION
"LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT"**

Le douze décembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART à Michèle DOLLÉ, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Michaël BEAUBRUN à Pascal LE LIBOUX, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2019.12.008

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'HENNEBONT AU FINANCEMENT DE L'ACTION DE L'ASSOCIATION "LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT"

Rapporteur : Nolwenn LE ROUZIC

L'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient œuvre en faveur de l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et du droit de leurs parents à bénéficier, comme les autres, de modes d'accueil extrascolaire pour favoriser leur maintien dans l'emploi. Depuis juin 2012, l'association gère un accueil de loisirs sans hébergement implanté sur la commune de Quéven, accueillant, tous les mercredis et lors des vacances scolaires, des enfants handicapés et valides, âgés de 3 à 13 ans, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement.

Depuis sa création le centre Loisirs Pluriel du Pays de Lorient accueille des enfants en situation de handicap originaire de la commune d'Hennebont et souhaite, à ce titre, renouveler son partenariat au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2019 2022.

Cette action s'inscrit dans l'action globale Handicap développée par la Ville pour permettre à tous les enfants d'accéder à un accueil adapté. Considérant ce travail réalisé par l'association comme complémentaire aux propres actions qu'elle développe, la Ville soutient le projet et réaffirme la volonté de développer un partenariat permettant de consolider l'ancrage de cette structure auprès de la population.

La présente convention a pour objet de formaliser la subvention annuelle de la Ville vers l'association dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap, résidant sur la commune d'Hennebont sur le site de loisirs sans hébergement, implanté sur la commune de Quéven.

L'association s'engage à assurer un accueil de tous les enfants de 3 à 13 ans, quelle que soit la nature de leur pathologie et de garantir aux familles la possibilité de les inscrire, en fonction de leurs besoins. L'association mettra en œuvre les moyens humains et pédagogiques pour assurer l'accueil des enfants handicapés et leurs fratries, en fonction des besoins et spécificités de chaque enfant.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le montant de la subvention sera calculé à partir des journées consommées par les familles hennebontaises selon les capacités précisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF sur la période 2019- 2022.

La base de calcul est la suivante :

Nombre de journée d'accueil sur l'année x 8 heures x 4 €

La collectivité s'engage à financer les heures d'accueil des familles hennebontaises.

Le versement de la subvention sera réalisé en janvier au titre de l'année N+1 sur la base de l'activité réelle. Pour ce faire un état des journées et des heures consommées sera présenté.

Vu la lettre circulaire n° 2006-076 du 22 juin 2006 relative au « contrat enfance jeunesse »,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2019 2022 de la Ville d'Hennebont,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » du 26 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la Commune d'Hennebont au financement de l'action de l'association « loisirs pluriel du pays de Lorient »

→ **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte 6574

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU